



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 58 – 23 octobre 2015

SOMMAIRE

FC_Directions Régionales de l'Etat

ARS

Arrêté n° 2015-177-429 du 29 juin 2015 établissant la liste des personnes qualifiées pouvant intervenir en établissement ou service social ou médico-social (Doubs)

Arrêté n° 2015-281-430 du 8 octobre 2015 établissant la liste des personnes qualifiées pouvant intervenir en établissement ou service social ou médico-social (Jura)

Décision n° 2015-293-431 du 20 octobre 2015 portant modification de l'agrément du SESSAD "Les Fougères" à Héricourt géré par l'ADAPEI de Haute-Saône

Décision n° 2015-293-432 du 20 octobre 2015 portant extension d'une unité autisme rattachée à l'IME "Les Fougères" à Héricourt par fusion de 6 places d'IME, 2 places de SESSAD et création de 3 places supplémentaires en prestations sur le lieu de vie et en milieu ordinaire géré par l'ADAPEI de Haute-Saône

Décision n° 2015-293-433 du 20 octobre 2015 portant création de 2 places à la MAS "les Sources" à Lure gérée par l'ADAPEI de Haute-Saône

DIRECCTE

Arrêté n° 2015-292-427 du 19 octobre 2015 portant affectation des agents de contrôle dans l'unité régionale d'appui et de contrôle travail illégal et gestion des intérim

DDCSPP 90

Arrêté n° 2015-294-434 du 21 octobre 2015 portant révision de la dotation globale de financement 2015 en faveur du CADA du Territoire de Belfort géré par ADOMA

ARS

ARRETE N° 2015.187

Etablissant la liste des personnes qualifiées pouvant intervenir en établissement ou service social ou médico-social

LE PREFET DU DOUBS

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE
FRANCHE-COMTE**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU DOUBS

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.311-5, R.311-1 et R.311-2 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret 2003-1094 du 14 novembre 2003 relatif à la personne qualifiée ;

VU l'arrêté n° 2013.116 du 6 juin 2013 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté, de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental du Doubs et de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Doubs ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1

L'arrêté n°2013.116 en date du 6 juin 2013 relatif à la nomination des personnes qualifiées pouvant intervenir en établissement et service social ou médico-social dans le département du Doubs est abrogé.

ARTICLE 2

Sont nommées Personnes Qualifiées au sens de l'article L.311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

Madame Marie-Thérèse CEUGNART, 2B rue ISEMBART, 25000 BESANCON

Monsieur Philippe MANGA, 3 rue Joseph L'HOMME, 90200 GIROMAGNY

Monsieur Jean-Pierre MULLER, 15 rue de l'EGLISE, 25000 BESANCON

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté, la Présidente du Conseil Départemental du Doubs ou le Préfet du Doubs, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, ou publication pour les tiers.

ARTICLE 4

Le Directeur de l'offre de santé et médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté, Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental du Doubs et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Doubs sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Franche-Comté, au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Doubs et au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental du Doubs.

Fait à Besançon, le 29 juin 2015

Le Directeur Général par
intérim de l'Agence
Régionale de Santé de
Franche-Comté

Jean-Marc
TOURANCHEAU

La Présidente du Conseil
Départemental du Doubs

Christine BOUQUIN

Le Préfet du Doubs

Raphaël BARTOLT

ARRETE N° 2015.188

Etablissant la liste des personnes qualifiées pouvant intervenir en établissement ou service social ou médico-social

LE PREFET DU JURA

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE
FRANCHE-COMTE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.311-5, R.311-1 et R.311-2 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret 2003-1094 du 14 novembre 2003 relatif à la personne qualifiée ;

VU l'arrêté n° 2013.117 du 25 juillet 2013 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté, de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental du Jura et de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Jura ;

ARRETENT

ARTICLE 1

L'arrêté n°2013.117 en date du 25 juillet 2013 relatif à la nomination des personnes qualifiées pouvant intervenir en établissement et service social ou médico-social dans le département du Jura est abrogé.

ARTICLE 2

Sont nommées Personnes Qualifiées au sens de l'article L.311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

Monsieur Bernard AMIENS, 9 rue du COURNOT, 39600 ARBOIS

Madame Michèle MOREY, chez M. Martin ORTEGA, 12 rue des EQUIVILLONS, 39100 DOLE

Monsieur Jean-Pierre MULLER, 15 rue de l'EGLISE, 25000 BESANCON

Monsieur Jean MARCHON, 6 rue du CHÂTEAU, 39600 VADANS

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté, le Président du Conseil Départemental du Jura ou le Préfet du Jura, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, ou publication pour les tiers.

ARTICLE 4

Le Directeur de l'offre de santé et médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté, Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental du Jura et Monsieur le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Jura sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Franche-Comté, au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Jura et au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental du Jura.

Fait à Besançon, le 8 octobre 2015

La Directeur Général par
intérim de l'Agence
Régionale de Santé de
Franche-Comté

Le Président du Conseil
Départemental du Jura

Le Préfet du Jura

Jean-Marc
TOURANCHEAU

Clément PERNOT

Jacques QUASTANA



DECISION N° 2015.511

**portant modification de l'agrément du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD)
« Les Fougères » à Héricourt géré par l'ADAPEI de Haute-Saône**

N°FINESS de l'établissement : 70 078 210 5

Le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret n° 2010-870 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU l'arrêté du 26 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Marc TOURANCHEAU en qualité de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté ;

VU la décision n° 2015-01 du 1^{er} janvier 2015 portant délégation de signature à l'ARS de Franche-Comté ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2014-2018 conclu le 31 janvier 2014 entre l'Adapei de Haute-Saône et l'ARS de Franche-Comté concernant les établissements et services financés par l'assurance maladie ;

VU l'arrêté n° 01/275 du 2 juillet 2001 portant modification de l'agrément du service d'éducation spéciale et de soins à domicile d'Héricourt ;

CONSIDERANT les orientations du Projet Régional de Santé 2012-2016 et de son Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale ;

CONSIDERANT le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie arrêté par décision n°2015.232 du 19 juin 2015 du Directeur Général par intérim de l'ARS de Franche-Comté pour la période 2015-2019 ;

CONSIDERANT que le coût de fonctionnement en année pleine du service est compatible avec le montant de la dotation régionale limitative ;

CONSIDERANT que la demande répond à un besoin de la population ;

SUR PROPOSITION du Directeur de l'Offre de Santé et Médico-Sociale de Franche-Comté ;

DECIDE

ARTICLE 1

L'autorisation visée à l'article L313-1-1 est accordée à l'Adapei de Haute-Saône – 41 avenue Aristide Briand – BP 60105 – 70002 VESOUL Cedex pour la modification du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « Les Fougères » sis 2 Faubourg de Besançon – 70400 HERICOURT.

ARTICLE 2

Les caractéristiques du SESSAD « Les Fougères » sont les suivantes :

Catégorie d'établissement	Discipline	Catégorie de clientèle	Mode de fonctionnement	Nombre de places
182 – Service d'éducation spéciale et de soins à domicile	839 – acquisition de l'autonomie et ou intégration scolaire pour enfants handicapés sexe : mixte âge : 0 à 20 ans	110 – Déficience intellectuelle (sans autre indication)	16 – prestation sur le lieu de vie et en milieu ordinaire	10 places
	839 – acquisition de l'autonomie et ou intégration scolaire pour enfants handicapés sexe : mixte âge : 0 à 20 ans	500 – polyhandicap	16 – prestation sur le lieu de vie et en milieu ordinaire	2 places

Après réalisation de cette opération, la capacité du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « Les Fougères » à Héricourt est portée 12 places.

ARTICLE 3

La durée de validité de cette autorisation est fixée à 15 ans à compter à compter du 2 janvier 2002 conformément au régime d'autorisation concernant les établissements et services autorisés à cette date.

ARTICLE 4

Les nouvelles caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux.

ARTICLE 5

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du centre par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 6

La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant sa publicité.

ARTICLE 7

Le Directeur de l'Offre de Santé et Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Franche-Comté.

Besançon, le 20 octobre 2015

Le directeur général par intérim

Jean-Marc TOURANCHEAU

**DECISION N° 2015.512**

portant extension d'une unité autisme rattachée à l'IME « Les Fougères » à Héricourt par fusion de 6 places d'IME, 2 places de SESSAD et création de 3 places supplémentaires en prestations sur le lieu de vie et en milieu ordinaire géré par l'ADAPEI de Haute-Saône

N°FINESS de l'établissement : 70 078 015 8

Le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret n° 2010-870 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU l'arrêté du 26 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Marc TOURANCHEAU en qualité de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté ;

VU la décision n° 2015-01 du 1^{er} janvier 2015 portant délégation de signature à l'ARS de Franche-Comté ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2014-2018 conclu le 31 janvier 2014 entre l'Adapei de Haute-Saône et l'ARS de Franche-Comté concernant les établissements et services financés par l'assurance maladie ;

VU l'arrêté n°05207 du 19 janvier 2010 portant extension de capacité de 2 places supplémentaires à l'institut médico-éducatif « Les Fougères » à Héricourt géré par l'Adapei de Haute-Saône ;

VU l'arrêté n° 01/275 du 2 juillet 2001 portant modification de l'agrément du service d'éducation spéciale et de soins à domicile d'Héricourt ;

CONSIDERANT les orientations du Projet Régional de Santé 2012-2016 et de son Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale ;

CONSIDERANT le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie arrêté par décision n°2015.232 du 19 juin 2015 du Directeur Général par intérim de l'ARS de Franche-Comté pour la période 2015-2019 ;

CONSIDERANT que le coût de fonctionnement en année pleine de 3 places à l'IME d'Héricourt est compatible avec le montant de la dotation régionale limitative ;

CONSIDERANT que la demande répond à un besoin de la population ;

SUR PROPOSITION du Directeur de l'Offre de Santé et Médico-Sociale de Franche-Comté ;

DECIDE

ARTICLE 1

L'autorisation visée à l'article L313-1-1 est accordée à l'Adapei de Haute-Saône – 41 avenue Aristide Briand – BP 60105 – 70002 Cedex pour le renforcement d'une unité autisme à l'IME « Les Fougères » sis 2 Faubourg de Besançon – 70400 HERICOURT par fusion de 6 places d'IME, 2 places de SESSAD et création de 3 places supplémentaires de SESSAD.

ARTICLE 2

Les caractéristiques de l'IME « Les Fougères » sont les suivantes :

Catégorie d'établissement	Discipline	Catégorie de clientèle	Mode de fonctionnement	Nombre de places
183 – institut médico-éducatif	901 – éducation générale et soins spécialisés d'enfants handicapés sexe : mixte âge : 3 à 14 ans	110 – Déficience intellectuelle (sans autre indication)	13 – semi-internat	11 places
	902 – éducation professionnelle et soins spécialisés d'enfants handicapés sexe : mixte âge : 14 à 20 ans	110 – déficience intellectuelle (sans autre indication)	13 – semi-internat	10 places
	901 – éducation générale et soins spécialisés d'enfants handicapés sexe : mixte âge : 3 à 20 ans	437 - autisme	13 – semi-internat	6 places
	839 – acquisition de l'autonomie et/ou intégration scolaire pour enfants handicapés sexe : mixte âge : 0 à 20 ans	437 - autisme	16 – prestation sur le lieu de vie et en milieu ordinaire	5 places

Après réalisation de cette opération, la capacité de l'IME « Les Fougères » est portée à 32 places dont 5 places de prestation sur le lieu de vie et en milieu ordinaire.

ARTICLE 3

La durée de validité de cette autorisation est fixée à 15 ans à compter à compter du 2 janvier 2002 conformément au régime d'autorisation concernant les établissements et services autorisés à cette date.

ARTICLE 4

Les nouvelles caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux.

ARTICLE 5

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du centre par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 6

La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant sa publicité.

ARTICLE 7

Le Directeur de l'Offre de Santé et Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Franche-Comté.

Besançon, le 20 octobre 2015

Le directeur général par Intérim

Jean-Marc TOURANCHEAU

**DECISION N° 2015.513**

**Portant création de 2 places à la MAS « Les Sources » à Lure
gérée par l'ADAPEI de Haute-Saône**

N°FINESS de l'établissement : 70 078 380 6

Le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret n° 2010-870 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU l'arrêté du 26 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Marc TOURANCHEAU en qualité de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté ;

VU la décision n° 2015-01 du 1^{er} janvier 2015 portant délégation de signature à l'ARS de Franche-Comté ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2014-2018 conclu le 31 janvier 2014 entre l'Adapei de Haute-Saône et l'ARS de Franche-Comté concernant les établissements et services financés par l'assurance maladie ;

VU l'arrêté n° 5154 du 4 mai 2009 du Préfet de la Haute-Saône portant création de 2 places d'accueil temporaire de la MAS « Les Sources » à Lure et fixant la capacité de l'établissement à 25 places dont 20 places en hébergement complet, 3 places en accueil de jour et 2 places en accueil temporaire ;

CONSIDERANT les orientations du Projet Régional de Santé 2012-2016 et de son Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale ;

CONSIDERANT le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie arrêté par décision n°2015.232 du 19 juin 2015 du Directeur Général par intérim de l'ARS de Franche-Comté pour la période 2015-2019 ;

CONSIDERANT que le coût de fonctionnement en année pleine de 2 places à la MAS « Les Sources » est compatible avec le montant de la dotation régionale limitative ;

CONSIDERANT que la demande répond à un besoin de la population ;

SUR PROPOSITION du Directeur de l'Offre de Santé et Médico-Sociale de Franche-Comté ;

DECIDE

ARTICLE 1

L'autorisation visée à l'article L313-1-1 est accordée à l'Adapei de Haute-Saône - 41 avenue Aristide Briand - BP 60105 - 70002 - VESOUL Cedex pour la création de 2 places en hébergement complet à la MAS « Les Sources » - 10 rue des Sources - 70200 - LURE.

ARTICLE 2

Les caractéristiques de la MAS « Les Sources » sont les suivantes :

Catégorie d'établissement	Discipline	Catégorie de clientèle	Mode de fonctionnement	Nombre de places
255 - Maison d'Accueil Spécialisée	917 - accueil spécialisé pour adultes handicapés sexe : mixte âge : adultes	010 - tous types de déficiences personnes handicapées	11 - hébergement complet	20 places
	917 - accueil spécialisé pour adultes handicapés sexe : mixte âge : adultes	010 - tous types de déficiences personnes handicapées	21 - accueil de jour	3 places
	917 - accueil spécialisé pour adultes handicapés sexe : mixte âge : adultes	437 - adultes autistes	11 - hébergement complet	2 places
	658 - accueil temporaire pour adultes sexe : mixte âge : adultes	010 - tous types de déficiences personnes handicapées	11 - hébergement complet	2 places

Après réalisation de cette opération, la capacité de la MAS « Les Sources » est portée à 27 places.

ARTICLE 3

La durée de validité de cette autorisation est fixée à 15 ans à compter du 2 janvier 2002 conformément au régime d'autorisation concernant les établissements et services autorisés à cette date.

ARTICLE 4

Cette décision sera effective après la constatation du résultat positif de la visite de conformité prévue à l'article L313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5

Les nouvelles caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux.

ARTICLE 6

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 7

La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant sa publicité.

ARTICLE 8

Le Directeur de l'Offre de Santé et Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Franche-Comté.

A Besançon, le 20 octobre 2015

Le directeur général par intérim

Jean-Marc TOURANCHEAU

DDCSPP 90



PRÉFECTURE DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS
DU TERRITOIRE DE BELFORT

PÔLE COHÉSION SOCIALE
Service des établissements
et des activités réglementées

ARRÊTE PRÉFECTORAL n° 2015.296.434

portant révision de la dotation globale de financement 2015 en faveur
du Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA) du Territoire de Belfort
géré par ADOMA

LE PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ
PRÉFET DU DOUBS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L314-1, L345-1 à L345-4 et R345-1 à R345-7,

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le Budget Opérationnel de Programme 303 « immigration et asile » action 2, du budget du ministère de l'intérieur pour l'année 2015,

VU l'article L744-9 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (article 23 de la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile),

VU l'arrêté n° 2015205-180 du 24 juillet 2015 portant fixation de la dotation globale de financement 2015 du centre d'accueil des demandeurs d'asile du Territoire de Belfort,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Territoire de Belfort sous couvert de Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile du Territoire de Belfort géré par ADOMA sont modifiées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	88 400 €	1 308 699,20 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	497 669,24 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	722 629,96 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 306 699,20 €	1 308 699,20 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 000,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables (reprise sur report à nouveau)	0,00 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile du Territoire de Belfort géré par Adoma est ramenée à **1 306 699,20 €** (un million trois cent six mille six cent quatre vingt dix neuf euros et vingt centimes). La diminution portera sur les mois de novembre et décembre 2015 comme précisé dans l'échéancier figurant à l'article 3.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est ramenée à **108 891,60 €** (cent huit mille huit cent quatre vingt onze euros et soixante centimes).

Elle est versée sur le compte du CADA dont les références sont les suivantes :

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB	Domiciliation
30004	00274	00021301025	58	BNP Paribas Montparnasse ENT (00274)

ARTICLE 3 :

Compte tenu des versements déjà effectués, le nouvel échéancier des paiements s'établit comme suit :

Mois	Fraction forfaitaire mensuelle à payer
Janvier	87 871,08
Février	87 871,08
Mars	87 871,08
Avril	87 871,08
Mai	87 871,08
Juin	87 871,08
Juillet	110 724,93 + 137 123,10 = 247 848,03
Août	110 724,93
Septembre	110 724,93
Octobre	110 724,93
Novembre	108 891,60 – 18 333,30 = 90 558,30
Décembre	108 891,60
TOTAL	1 306 699,20 €

ARTICLE 4 :

Le montant de la dotation globale annuelle ainsi fixé est définitif, sous réserve d'erreurs matérielles constatées en cours d'année ou de financement complémentaire lié à une décision ministérielle.

ARTICLE 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy sis - 4 rue Bénit - CS 10011 - 54035 - Nancy Cédex - dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

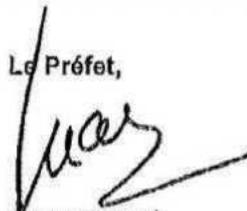
Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 7 :

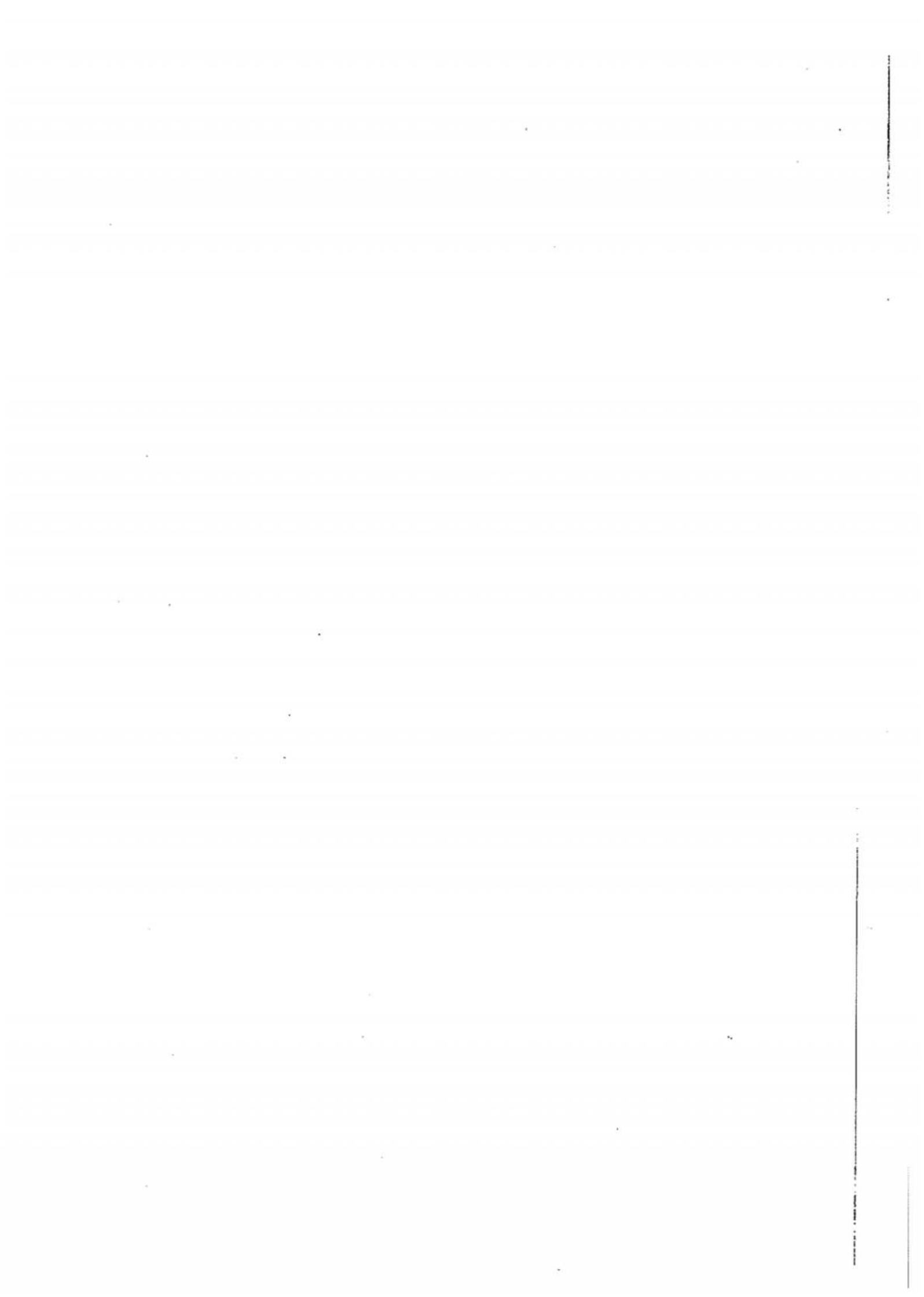
Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de Franche-Comté et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Besançon, le 21 OCT. 2015

Le Préfet,



Raphaël BARTOLT



DIRECCTE



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

DIRECCTE de Franche-Comté

ARRETE portant affectation des agents de contrôle dans l'unité régionale d'appui et de contrôle travail illégal et gestion des intérimis

Le Directeur régional de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Franche-Comté ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R.8122-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 mars 2012 portant nomination de Monsieur Jean RIBEIL en qualité de Directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Franche-Comté à compter du 15 avril 2012 ;

Vu l'arrêté du 26 août 2014 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Franche-Comté ;

Vu la décision d'affectation de Monsieur David LANNAREIX à l'Unité Régionale d'Appui et de Contrôle en matière de lutte contre le Travail Illégal en date du 30 septembre 2014 ;

Vu la décision d'affectation de Madame Dorothée HESSCHENTIER à l'Unité Régionale d'Appui et de Contrôle en matière de lutte contre le Travail Illégal en date du 1^{er} novembre 2014 ;

Vu la décision d'affectation de Monsieur Dimitri BAUSSART à l'Unité Régionale d'Appui et de Contrôle en matière de lutte contre le Travail Illégal à compter du 1^{er} novembre 2015 ;

ARRETE

Article 1 : L'Unité Régionale d'Appui et de Contrôle en matière de lutte contre le Travail Illégal (UC5) est rattachée au Pôle Travail de la DIRECCTE de Franche-Comté. Elle est placée sous la responsabilité de Monsieur Christian JEANTELET, responsable de Pôle Travail.

L'Unité Régionale d'Appui et de Contrôle en matière de lutte contre le Travail Illégal a une compétence régionale.

Adresse : 5 place Jean Cornet - 25041 BESANCON Cedex

Article 2 : L'Unité Régionale d'Appui et de Contrôle en matière de lutte contre le Travail Illégal de Franche-Comté compte trois agents de contrôle :

- Madame Dorothée HESSCHENTIER, inspecteur du travail
- Monsieur David LANNAREIX, contrôleur du travail
- Monsieur Dimitri BAUSSART, contrôleur du travail (à compter du 1^{er} novembre 2015)

Les trois agents de contrôle sont chargés des actions d'inspection du travail en matière de travail illégal sur l'ensemble de la région. Cette compétence est non exclusive des actions conduites sur la même thématique par les agents relevant des sections d'inspection des autres unités de contrôle de Franche-Comté.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dorothée HESSCHENTIER, l'intérim est assuré par Monsieur David LANNAREIX et/ou Monsieur Dimitri BAUSSART.
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David LANNAREIX, l'intérim est assuré par Madame Dorothée HESSCHENTIER et/ou Monsieur Dimitri BAUSSART.
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dimitri BAUSSART, l'intérim est assuré par Madame Dorothée HESSCHENTIER et/ou Monsieur David LANNAREIX.

Article 4 : Le Directeur régional de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Franche-Comté.

Fait à Besançon, le 19 octobre 2015

Le Directeur régional de la Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du
Travail et de l'Emploi de la région Franche-Comté

Jean RIBEIL